



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

2026T0259APATS

**Augmentation de la capacité de traitement de la station
d'épuration de Marckolsheim**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres : 30/09/2026 - 12:00

Sommaire

ARTICLE 1 - ACHETEUR.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 Procédure de passation	4
3.2 Forme du marché public.....	4
3.3 Date et heure limite de réception des plis.....	4
3.4 Visite sur site.....	5
3.5 Variantes	5
3.5.1 Variante obligatoire	5
3.5.2 Variante facultative.....	6
3.6 Clauses sociales.....	6
3.7 Langue.....	6
ARTICLE 4 - CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	6
4.1 Contenu du dossier de la consultation	6
4.2 Informations complémentaires	7
4.2.1 Modification du dossier de la consultation.....	7
4.2.2 Questions-réponses	7
ARTICLE 5 - CANDIDATURES	7
5.1 Présentation de la candidature	7
5.2 Examen des candidatures	8
5.3 Précisions sur les groupements.....	9
5.4 Précisions sur la sous-traitance.....	9
ARTICLE 6 - OFFRES	9
6.1 Présentation des offres.....	9
6.2 Echantillons.....	10
6.3 Critères de jugement des offres	10
6.3.1 Critères de jugement – Offres de base.....	Erreur ! Signet non défini.
6.3.2 Critères de jugement – Offre variante obligatoire	Erreur ! Signet non défini.
6.4 Durée de validité des offres.....	12
ARTICLE 7 - NEGOCIATION	12
ARTICLE 8 - TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET OFFRES	12
ARTICLE 9 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT	13
ARTICLE 10 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE RECOURS	13
ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT	13

Article 1 - Acheteur

Le marché public est passé par l'acheteur sous le statut de l'entité adjudicatrice conformément aux articles L.1210-1, L.1212-1 et suivants du code de la commande publique.

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

ci-après dénommé « SDEA »

Espace européen de l'entreprise

Schiltigheim - BP 10020

67013 STRASBOURG CEDEX

Tél. : 03 88 19 29 19

Pour toute question d'ordre technique et/ou administratif relative à la présente consultation, veuillez utiliser l'outil « question/réponse » de la plateforme Alsace Marchés Publics accessible via ce lien : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>.

Référent Achats : Alex ABGARYAN – alex.abgaryan@sdea.fr

Article 2 - Objet de la consultation

Le présent marché public est un marché de Travaux.

Il a pour objet l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration de Marckolsheim.

Le marché public n'est pas alloti.

Il est fractionné en une tranche ferme et une tranche optionnelle :

L'affermissement de la tranche optionnelle n° 1 pourra être effectué dans un délai maximum de 1 mois à partir de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira le commencement des travaux.

En cas de non-affermissement de la tranche optionnelle, le titulaire ne pourra pas prétendre à une indemnité d'attente ou de dédit.

Offres	Tranches	
Intitulé	N°	Intitulé
Offre de base	TF	Augmentation de la capacité de traitement de la STEP de Marckolsheim par aération par rampes d'insufflation d'air fines bulles immergées et modification du brassage, avec mise en œuvre d'un surpresseur sans variateur de fréquence.
	TO1	Augmentation de la capacité de traitement de la STEP de Marckolsheim par aération par rampes d'insufflation d'air fines bulles immergées et modification du brassage, avec mise en œuvre d'un surpresseur avec variateur de fréquence intégré.
Offre variante obligatoire	TF	Augmentation de la capacité de traitement de la STEP de Marckolsheim par aération et brassage combiné par agitateur/aérateur hyperboloïde, avec mise en œuvre d'un surpresseur sans variateur de fréquence.
	TO1	Augmentation de la capacité de traitement de la STEP de Marckolsheim par aération et brassage combiné par agitateur/aérateur hyperboloïde, avec mise en œuvre d'un surpresseur avec variateur de fréquence intégré.

Article 3 - Conditions de la consultation

3.1 Procédure de passation

Le présent marché public fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte prévue par les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-5 du code de la commande publique.

3.2 Forme du marché public

Le marché public prendra la forme d'un marché ordinaire.

3.3 Date et heure limite de réception des plis

Les offres devront être transmises avant le 30/09/2026 12:00.

Au-delà de cette date, les offres reçues ou déposées seront éliminées sans qu'aucune contestation ne puisse être élevée.

L'acheteur fixera le cas échéant, lors de la phase de négociation, la date limite de transmission des offres en fonction du nombre de tours de négociation.

Seules peuvent être ouvertes les offres qui ont été reçues au plus tard aux dates et heures limites fixées. Les offres qui sont reçues ou remises après ces dates et heures ne sont pas ouvertes.

Les offres et les "copies de sauvegarde" parvenues hors délai sont inscrites au registre des dépôts et sont rejetées.

3.4 Visite sur site

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats doivent **obligatoirement** visiter le site des lieux préalablement au dépôt de leur offre.

Cette visite aura lieu le 11 septembre 2026 à 10h00.

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter : Monsieur Ludwig POLLIER, Chef de projets – Maîtrise d'œuvre – Épuration.

Numéro de téléphone : 06 27 63 48 99

Adresse électronique : ludwig.pollier@sdea.fr

Les candidats associeront, dans la mesure du possible, leurs sous-traitants éventuels à la visite.

A l'issue de cette visite, ils reçoivent une attestation de visite. Les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire et à la fourniture de l'attestation de visite est déclarée irrégulière sauf si le candidat apporte une preuve irréfutable de sa connaissance des lieux (Exemple : exécution de précédents marchés à l'intérieur desdits locaux).

3.5 Variantes

La présente consultation se dote d'une **variante obligatoire**, à l'initiative de l'entité adjudicatrice et qui devra nécessairement faire l'objet d'une réponse par le candidat. Par ailleurs, les **variantes facultatives**, à l'initiative des candidats, sont également **autorisées** dans le cadre de la présente consultation.

Dans ces deux cas, **la réponse à l'offre de base s'avère obligatoire. En l'absence de l'offre de base exigée par le SDEA, la ou les offres variantes proposées par le candidat seront considérées comme irrégulières.**

3.5.1 Variante obligatoire

Sur l'offre variante obligatoire, cette dernière devra proposer une solution de mise en place d'une aération par agitation/aération combinée hyperboloïde positionnée au centre du bassin, tout en respectant les exigences et les caractéristiques du CCTP sur ce point, et ne compromettre en aucune manière la réalisation de l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché.

Dans ce cadre, le soumissionnaire remettra obligatoirement deux (2) Actes d'Engagement (AE), le premier pour l'offre de base, le second pour l'offre variante obligatoire, en n'omettant pas de mentionner sur chacun d'eux s'il se rapporte à l'offre de base ou à l'offre variante.

De la même manière que l'offre de base, la variante obligatoire se dote d'une tranche ferme (TF) ainsi que d'une tranche optionnelle n°1 (TO1), tel qu'illustré dans le tableau récapitulatif de l'article 2 du présent Règlement de la Consultation.

Du point de vue de son offre financière, le soumissionnaire se contentera de compléter et de remettre un seul Bordereau des Prix – Détail Estimatif (BP-DE), qui est organisé de façon à faire apparaître deux onglets distincts (base et variante obligatoire).

L'offre variante obligatoire sera analysée au regard des critères énoncés à l'article 6.3 du présent Règlement de la Consultation.

3.5.2 Variante facultative

Sur l'offre variante facultative, cette dernière est à la libre initiative du candidat. Cette dernière devra respecter les exigences du CCTP en ne compromettre en aucune manière la réalisation de l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché.

Ces propositions devront être justifiées avec les fiches techniques correspondantes et accompagnées de tous documents jugés utiles à la bonne compréhension de la variante.

Si le soumissionnaire remet une offre variante facultative, il devra remettre un Acte d'Engagement (AE) et un Bordereau des Prix – Détail Estimatif (BP-DE) distinct de l'offre de base, tout en précisant que ces derniers sont relatifs à une offre variante facultative.

L'offre variante facultative sera analysée au regard des critères énoncés à l'article 6.3 du présent Règlement de la Consultation.

3.6 Clauses sociales

La présente consultation ne comporte pas de conditions d'exécution à caractère social. Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 à L.2113-16 du code de la commande publique.

3.7 Langue

L'ensemble des documents remis à l'appui de l'offre des opérateurs économiques devra être rédigé en langue française. Dans l'hypothèse où les opérateurs économiques produisent un document en langue étrangère, ce document doit être accompagné d'une traduction en langue française.

Article 4 - Contenu et modalités de retrait du dossier de la consultation

4.1 Contenu du dossier de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de la consultation et ses éventuelles annexes ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif (BP-DE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes ;
- Le plan de principe – projet pour l'offre de base ;
- Le plan de principe – projet pour l'offre variante obligatoire ;
- Le plan de prévention de l'environnement (PRE) ;
- Le plan général de coordination (PGC) ainsi que ses annexes ;
- Le planning prévisionnel des travaux ;
- Les déclarations de travaux ;
- Les plans de récolement STEP 1996.

4.2 Informations complémentaires

4.2.1 Modification du dossier de la consultation

Le SDEA se réserve le droit d'apporter au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications aux documents de la consultation ou des réponses à des demandes de renseignements complémentaires.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats qui auront retiré le dossier de consultation en s'identifiant recevront une information par courriel.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

4.2.2 Questions-réponses

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation. **Pour ce faire, ils peuvent faire parvenir leurs questions uniquement via www.plateforme.alsacemarchespublics.eu.** Ils adressent leurs demandes au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres. Aucune autre demande ne sera acceptée au-delà de cette échéance.

Article 5 - Candidatures

5.1 Présentation de la candidature

Pour sa candidature, l'entreprise utilisera les modèles de DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le DUME (document unique de marché européen).

Les formulaires DC sont disponibles ici : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Si le candidat utilise le document unique de marché européen (DUME) d'une consultation antérieure, le candidat confirmera que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous.

Concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Forme juridique de l'entreprise (formulaires DC1 et DC2) ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5, L.2141-7 à L.2141-10, L.2341-1 à L.2341-3 ou L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique (à cocher dans le DC1). **Concernant les capacités économiques et financières :**
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires, portant sur les travaux objet du contrat, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (à renseigner dans le DC2) ;
- Attestations d'assurance semestrielles ou annuelles à jour.

Concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :

- Les moyens en personnel de l'entreprise et la part du personnel d'encadrement ;
- Les moyens matériels de l'entreprise ;

- Les références récentes et/ou certificats de capacité pour des travaux similaires à l'objet du contrat sur les 3 années écoulées (ou titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables en cas d'entreprise nouvellement créée) ;
- Les éventuelles certifications, qualifications ou accréditations (ISO, MASE, COFRAC, etc.)

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, il produit une déclaration écrite de ces opérateurs apportant la preuve de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, dans le cadre de l'exécution du marché rédaction.

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats peuvent opter pour la mise à disposition des documents de candidature sur un espace de stockage numérique à condition que l'acheteur public puisse y accéder gratuitement.

A titre d'information, la plateforme www.plateforme.alsacemarchespublics.eu propose gratuitement à chaque inscrit un service "Espace documentaire - Coffre-fort Entreprise".

S'il a fait ce choix, le candidat précisera toutes les informations nécessaires pour permettre au SDEA d'accéder à cet espace de stockage et de pouvoir procéder à l'analyse de dossiers de candidature.

Il appartient au candidat de s'assurer de la mise à jour des documents qui y sont disponibles.

Le coffre-fort électronique vous permet de ne pas fournir à chaque consultation les mêmes pièces toujours valables (références, certification ISO, RIB, attestations d'assurance, etc.).

5.2 Examen des candidatures

La vérification des conditions de participation à la consultation peut intervenir à tout moment de la consultation et au plus tard avant l'attribution. Si le SDEA constate avant de procéder à l'examen des candidatures que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Il peut également demander à tous les candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

La présente consultation n'exige pas de niveau minimum de capacité.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle exigée ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et/ou financières suffisantes pour l'exécution du marché public seront déclarées irrecevables.

En application des articles R.2144-1 à R.2144-7, R.2152-6 à R.2152-8, R.2152-11 et R.2152-12 du code de la commande publique, un soumissionnaire déclaré attributaire devra :

- Produire les certificats fiscaux et sociaux relatifs à l'exercice budgétaire précédant celui de la consultation, délivrés par les administrations et organismes compétents (cf. arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts et taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession),
- Produire les différents justificatifs que le SDEA pourra demander en application des articles R.2143-5 à R.2143-15 du code de la commande publique,
- Signer son acte d'engagement (s'il ne l'a pas fait avant le dépôt de son offre).

Chaque attributaire disposera d'un délai approprié pour signer et/ou fournir les documents réclamés. Pour assurer la traçabilité des échanges, la demande sera transmise par l'intermédiaire

de la plateforme de dématérialisation du SDEA. Si le candidat concerné ne produit pas lesdits certificats dans les délais impartis, son offre est définitivement rejetée.

En l'absence de signature des documents ou de production des attestations sollicitées au titre des articles R.2143-5 à R.2143-15 du code de la commande publique dans le délai demandé, son offre sera rejetée et le marché ou l'accord-cadre sera automatiquement attribué à l'opérateur classé immédiatement après lui dans le classement établi par le SDEA. Dans ce cas de figure, il sera également demandé au nouvel attributaire de fournir les mêmes justificatifs et/ou de signer les documents dans le même délai que l'attributaire initial.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le SDEA pourra déclarer irrecevables les candidatures remplissant l'une des conditions décrites aux articles L.2141-7 à L.2141-11 et L.2341-5 du code de la commande publique.

5.3 Précisions sur les groupements

Dans le cadre de cette consultation, il est interdit de présenter une offre en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s).

Pour des motivations liées à la bonne exécution du marché public ou de l'accord-cadre qui résultera de la présente consultation, en cas d'attribution à un groupement d'entreprises, celui-ci prendra impérativement la forme d'un groupement solidaire.

Les pièces administratives relevant de la candidature seront fournies par l'ensemble du groupement. Les capacités techniques, financières et professionnelles seront appréciées globalement pour l'ensemble du groupement conformément aux articles R.2142-25 et R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

En cas d'invitation à participer à la phase de négociation, il est permis à une entreprise candidate de se regrouper avec d'autres opérateurs économiques et à un groupement d'entreprises candidat, d'en modifier sa composition, dans les conditions fixées à l'article « négociation » du présent document.

5.4 Précisions sur la sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide d'une déclaration de sous-traitance dûment remplie et signée par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Article 6 - Offres

6.1 Présentation des offres

Les offres présentées par les candidats devront être conformes aux différentes pièces de la consultation ainsi qu'au présent règlement. Elles devront être composées des documents suivants :

- Les actes d'engagement (AE) complétés ;
- Le Bordereau des Prix - Détail estimatif (BP-DE) impérativement complété dans tous ses onglets, **aux formats Excel et PDF** ;

- Un mémoire technique (et ses annexes) structuré permettant l'analyse du critère "valeur technique" et de ses sous-critères indiqués à l'article 6.3 du Règlement de la Consultation) ;
- Les fiches techniques des matériels et matériaux proposés ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Le plan de respect de l'environnement (PRE).

Il n'est pas demandé de remettre le présent règlement de la consultation, les cahiers des clauses administratives particulières et générales, le cahier des clauses techniques particulières. La réponse à la présente consultation équivaut leur acceptation et validation complète par le candidat.

Les documents listés ci-dessus ne sont pas nécessairement à remettre signés par la personne habilitée à engager l'opérateur économique. Le cas échéant, le SDEA demandera à l'attributaire du marché de les signer à l'issue de la procédure et avant notification.

6.2 Echantillons

Sans objet.

6.3 Critères de jugement des offres

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, les offres recevables seront appréciées et classées en fonction des critères de jugement des offres ci-dessous.

Les offres de base et les offres variantes seront jugées sur la base des mêmes critères d'attribution.

Dans ces deux cas, en cas d'erreur matérielle de calcul, le SDEA se réserve la possibilité de la rectifier directement et établira son classement en tenant compte des montants éventuellement corrigés. La société attributaire sera ensuite tenue de confirmer son offre par écrit.

En application des articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation.

Toute offre pourra également faire l'objet d'une demande de précision.

Les critères d'attribution (appliqués à l'offre de base et à l'offre variante obligatoire et/ou facultative) sont listés dans le tableau suivant :

Critères et sous-critères	Pondération
Prix	40%
Valeur technique	60%
<u>La qualité du mode opératoire :</u> Les caractéristiques de l'ensemble des équipements proposés, les plans et le mode opératoire de la mise en œuvre de la passerelle, du surpresseur, du système d'aération ; Description des conditions et coûts d'exploitation nécessaires au bon fonctionnement du système d'aération ; Les fiches techniques des équipements.	35%
<u>L'efficacité de la planification du chantier :</u> La planification du chantier comprenant le phasage avec prise en compte d'un délai d'intervention limité à 4 jours dans le bassin d'anoxie vidangé ; La coordination avec les équipes du SDEA, les modes opératoires (pose des équipements et de la tuyauterie, préfabrication, réalisation des finitions...).	15%
<u>L'adéquation des moyens humains et matériels au chantier :</u> Les moyens humains et matériels prévus, les références du personnel appelé à intervenir sur le chantier, y compris sous-traitants éventuels.	5%
<u>Le degré de prise en compte des règles d'hygiène et de sécurité :</u> L'hygiène et la sécurité (mesures prises par l'entreprise dans le cadre du marché en la matière et contrôles – modèle MASE, formations sécurité, point sécurité avant démarrage de chantier, approvisionnement en matériel de sécurité, analyse des risques sur chantier et mesures de prévention prises en conséquence – déploiement de la politique sécurité aux sous-traitants en cas de sous-traitance).	2%
<u>Le degré de prise en compte de la protection de l'environnement :</u> La prise en compte de la protection de l'environnement (existence d'une certification en lien avec l'objet du marché), gestion des déchets (taux et filière de valorisation), nettoyage du chantier, stockage/tri des déchets, limitation des nuisances sonores sur le chantier, limitation des émissions de CO2, produits utilisés permettant le respect de la directive européenne RoHS (2002/95/CE) visant à limiter l'utilisation de substances dangereuses, etc...	2%

6.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 4 mois à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, la durée de validité sera appliquée à chacune des dates limites de remises d'offres.

Article 7 - Négociation

La présente consultation peut prévoir des négociations. **Le SDEA se réserve le droit de négocier les trois premières offres du classement suite à première analyse.** Le marché public pourra également être attribué sans négociation sur la base des offres initiales.

La négociation pourra se faire en phases successives. Elle pourra porter à la fois sur l'aspect financier et technique des offres. Les négociations devront respecter l'exigence minimale suivante : elles ne pourront pas avoir pour objet de modifier substantiellement le marché public.

Seront écartées de la négociation les offres inappropriées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue des négociations à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

A titre indicatif, ces négociations se dérouleront dans les 20 jours suivants la date limite de remise des offres et se feront via le profil d'acheteur du SDEA ou au cours d'un entretien.

Le déroulement de la négociation se fera dans le strict respect des règles de la commande publique (traçabilité des échanges, transparence, égalité de traitement des candidats).

La constitution ou la modification d'un groupement d'entreprises est permise en phase de négociation. Les candidats retenus pour cette phase peuvent faire la demande de se constituer en groupement ou d'en modifier sa composition, avec un ou plusieurs autres candidats de la consultation ou avec une ou plusieurs entreprises n'ayant pas déposé d'offre, dans le respect des conditions prévues à l'article R.2142-3 et R.2142-26 du code de la commande publique.

Un nouveau formulaire DC1 ou DUME le cas échéant, ainsi que les pièces soumises pour la candidature devront être fournies avant la date limite de remise des offres négociées.

Le SDEA se prononcera sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement et au regard des conditions de participation à la consultation.

A l'issue de la période de négociation, les candidats remettront un nouvel acte d'engagement et un nouveau détail des prix, et ce, avant la date limite de remise des offres négociées qui leur aura été indiquée dans le courrier envoyé par le profil d'acheteur du SDEA.

En cas d'erreur matérielle de calcul, seul le détail des prix fait foi. Le SDEA se réserve la possibilité de le modifier directement et établira son classement en tenant compte des montants éventuellement corrigés. La société attributaire sera ensuite tenue de confirmer son offre par écrit.

Article 8 - Transmission des candidatures et offres

Seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

Les documents demandés au présent règlement de consultation doivent donc être déposés sur le profil d'acheteur du SDEA : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Les candidats sont invités à prendre connaissance du manuel « entreprise » disponible sur la plateforme pour les modalités de retraits des dossiers de consultation, de dépôt des offres et des échanges sécurisés (notamment utilisés pour les demandes de précisions et les négociations, le cas échéant).

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

Copie de sauvegarde :

En application de l'article R.2132-11 du code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié, les soumissionnaires qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis. Le SDEA n'autorise pas la transmission de copie de sauvegarde par voie électronique décrite à l'arrêté du 14 avril 2023.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- "Copie de sauvegarde"
- Numéro et objet du marché public
- Nom ou dénomination du candidat

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus aux II et III de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse précisée à l'article "Acheteur" du présent document.

Antivirus :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les coordonnées des personnes qui répondent aux consultations (noms, qualité, adresse physique, courriel, téléphone) sont consignées par le SDEA pour le suivi des offres dans le cadre de ses marchés, et pour ses démarches pédagogiques dans le cadre de la dématérialisation des marchés. Les personnes concernées ont un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant ; il peut être exercé auprès du délégué à la protection des données du SDEA aux coordonnées postales du SDEA ou par mail à contact.cil@sdea.fr.

Article 9 - Modalités essentielles de financement

Autofinancement.

Article 10 - Juridiction compétente en cas de recours

En cas de recours, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Strasbourg :

Tribunal administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix - BP 51038

67070 STRASBOURG CEDEX

Téléphone : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Article 11 - Acceptation du présent règlement

La participation à la présente consultation emporte pour le candidat l'acceptation, sans réserve d'aucune sorte, du présent règlement.